

MEMORANDUM 2024 - 2029

PRIORITÉS POUR LES CENTRES
CULTURELS DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Les chiffres clé du secteur

Selon les dernières données disponibles, le secteur des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont :

119

**CENTRES CULTURELS
SOUTENUS**

**COMMUNES PARTENAIRES
EN RÉGION BRUXELLOISE ET
EN WALLONIE**

146

**1,17
million**

**PERSONNES ACCUEILLIES
ANNUELLEMENT DONT
PRESQUE 162.000 ÉLÈVES DE
L'ENSEIGNEMENT**

**ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS
PAR AN**

16.000

3700

**CONCERTS ET SPECTACLES
SOUTENUS PAR LA
FÉDÉRATION WALLONIE-
BRUXELLES PAR AN**

**LIEUX DE RÉSIDENCES
RÉPERTORIÉS À LA
DISPOSITION DES ARTISTES**

20

1200

**PROFESSIONNEL·LE·S
ENGAGÉ·E·S, OU ENVIRON
1000 ÉQUIVALENTS TEMPS
PLEIN**



Les Centres culturels de la FW-B : des acteurs-clés de la démocratie, au carrefour des politiques culturelles

Depuis plus de 50 ans déjà, les Centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) sont des lieux de culture, avec et pour toutes et tous.

À travers une multitude d'activités variées et accessibles à chacune et chacun – ateliers, concerts et spectacles, débats, conférences, expositions, etc. – ils encouragent aux découvertes artistiques et culturelles, invitent à la rencontre, favorisent la réflexion, l'innovation et le lien social. L'art y occupe une place singulière et les collaborations avec le monde artistique au sens large sont nombreuses, importantes et indispensables.

À travers les milliers d'initiatives qu'ils développent chaque année, les Centres culturels placent au cœur de leur action les citoyennes et les citoyens, leur épanouissement, leur émancipation, et ce grâce à l'exercice des droits culturels.


Espaces de proximité et de convivialité, ils accueillent les publics en leurs murs, mais ils vont aussi à la rencontre des habitant·e·s, dans leurs lieux de vie. Dans les villes, dans les zones péri-urbaines, comme dans les territoires ruraux, leurs initiatives font écho à des enjeux locaux et supra-locaux pour renforcer la participation citoyenne, créer des liens durables, contribuer à une (ré)appropriation de l'espace public, au service d'un mieux-vivre local et global.

Face aux défis colossaux qui se présentent à nous aujourd'hui, aux inquiétudes et incertitudes générées par les grands bouleversements qui traversent le monde, ils aident à réfléchir les mutations, à s'ouvrir à la diversité et à identifier ce qui nous relie pour contribuer au **vivre ensemble**. Lieux où la démocratie peut s'apprendre et se vivre au quotidien, ils nourrissent les capacités d'agir, mettent les personnes en projet et (re)donnent confiance.

Leur action, souvent coconstruite dans le cadre de partenariats avec des acteurs locaux comme des maisons de jeunes, centres d'expression et de créativité, bibliothèques, compagnies artistiques, syndicats d'initiative, CPAS, Plans de Cohésion Sociale, etc. ouvre la voie à un décloisonnement des politiques publiques et des pratiques qui en découlent au bénéfice de toutes et tous.

Leur organisation basée sur la parité de gestion et de financement entre partenaires privés et publiques constitue un modèle démocratique unique en Europe.

Les Centres culturels sont des acteurs cruciaux de la démocratie et des opérateurs incontournables du champ des politiques culturelles.



Au cours de la précédente législature, notre secteur a subi, tout comme les autres, la succession des crises sanitaire et financière. La FW-B a proposé des aides qui ont permis aux opérateurs de survivre, mais d'importantes difficultés, pour la plupart antérieures à la crise, n'ont pas pu être résolues.

Dans ce mémorandum, l'ACC et l'ASTRAC, les deux fédérations représentatives des Centres culturels présentent les principaux enjeux et problématiques du secteur ainsi que ses attentes pour la prochaine législature.

Celles-ci s'inscrivent dans une vision qui défend le rôle essentiel de la culture dans un monde sous pression où de nouveaux modèles s'imposent.

Attachés aux valeurs fondatrices de notre société démocratique, alarmés par les inégalités croissantes, les replis identitaires et la montée de l'extrême droite, la désinformation et les polarisations toxiques, la dégradation de l'environnement et ses multiples conséquences, les Centres culturels appellent les décideur·se·s de tous les nouveaux de pouvoir à s'engager résolument pour une société :

- Juste et solidaire, qui porte une attention particulière aux personnes les plus vulnérables afin de changer leur situation ;
- Résolument inclusive, qui accepte la diversité et la valorise comme une plus-value ;
- Qui encourage et cultive l'apprentissage, la réflexion critique, une information et des débats de qualité, le dialogue ;
- Durable, grâce à une transition portée largement et soucieuse des personnes socio-économiquement fragiles ;
- Réellement participative, qui permet à toutes et à tous de se sentir représenté·e·s et reconnu·e·s dans les décisions qui les concernent.

L'avènement d'une telle société nécessite de mener des politiques culturelles intelligentes, ambitieuses et efficaces s'appuyant sur un secteur culturel fort et reconnu pour son expertise et sa plus-value sociétale.

Fort de cette vision, ce mémorandum s'adresse aux (candidat·e·s-)élu·e·s de tous les niveaux de pouvoirs dont les décisions ont des impacts sur les Centres culturels.

Les Centres culturels sont des experts en matière de participation citoyenne !

Dans leur recherche d'une gouvernance impliquant davantage les habitant·e·s et leurs organisations, les pouvoirs locaux peuvent bénéficier des compétences des Centres culturels. Ceux-ci connaissent le terrain de manière fine et entretiennent un dialogue permanent avec différents groupes et représentant·e·s de la société, dans un esprit de pluralisme.

Réfléchir avec ses dernier·e·s sur des thématiques abstraites et/ou des actions concrètes fait partie de leur quotidien. Leur action est large et peut toucher à quasi toutes les questions de la société.

En faisant confiance aux Centres culturels et à leurs capacités de nourrir et de dynamiser les stratégies de développement territorial, les décideurs locaux renforcent l'adhésion à leurs politiques et l'impact durable de celles-ci.



NOS REVENDICATIONS



Les grandes priorités du secteur des Centres culturels sont :

1. PLUS DE MOYENS, PLUS D'EMPLOIS

- Améliorer le financement de l'emploi, renforcer les équipes :
 - ➔ Aligner l'évolution des différentes aides à l'emploi sur celle du coût salarial. Mieux indexer ces subventions, dont les APE.
 - ➔ Financer 100% de l'« emploi permanent » prévu par le Décret emploi (mise sectorielle).
- Soutenir un deuxième emploi permanent dans le cadre des Accords Non Marchands.
- Garantir et optimiser l'indexation des différents subsides de la FW-B. Consolider l'indexation des subsides octroyés par les pouvoirs locaux.
- Augmenter et optimiser le financement du Décret des Centres culturels :
 - ➔ Renforcer le financement de l'action culturelle générale.
 - ➔ Valoriser les actions culturelles spécialisées existantes tout en permettant la reconnaissance de nouvelles spécialisations.
 - ➔ Permettre le plein déploiement de tous les dispositifs complémentaires du Décret.
- Financer le PECA à la hauteur de ses ambitions.
- Augmenter les aides pour l'équipement et la rénovation des infrastructures.

2. RÉDUIRE LA PÉNIBILITÉ, ALLÉGER LA CHARGE DE TRAVAIL

- Moins de contrôle grâce à une réduction et à un allègement des justificatifs. Des procédures administratives et méthodologiques simples, claires et cohérentes.
- Revaloriser les barèmes de la CP 329.02, entre autres augmenter les plafonds d'ancienneté.
- Porter une attention toute particulière au poste de direction. Soulager durablement les directeur·trice·s et redonner de l'attractivité à la fonction.

3. UNE FW-B ACCOMPAGNATRICE ET FORTE

- Renforcer le soutien apporté aux Centres culturels par l'Inspection pour redonner confiance aux opérateurs tout en réduisant les démarches de contrôle :
 - ➔ Mettre l'accompagnement des opérateurs au cœur du rôle de l'Inspection.
 - ➔ Réintroduire une présence formelle de l'Inspection au sein de l'organe d'administration des Centres culturels.
- Améliorer la concertation, instaurer des espaces de dialogue permanent entre les différents pouvoirs publics interlocuteurs des Centres culturels, pour des partenariats équilibrés et renforcés.

4. POURSUIVRE L'ÉVALUATION DU DÉCRET, AVEC LE SECTEUR ET LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX

- Poursuivre et approfondir le travail réalisé en 2023 pour aboutir à des modifications plus substantielles du Décret.
- Garantir une démarche de co-construction, associant les représentant·e·s du secteur ainsi que des pouvoirs publics locaux.

Objectif 1 : PLUS DE MOYENS, PLUS D'EMPLOIS

CONTEXTE :

Le financement des Centres culturels a été assuré durant la législature qui se termine, les politiques ont été relativement soutenantes au vu du contexte. Mais tous les niveaux de pouvoirs sont aujourd'hui confrontés à des pressions budgétaires importantes, la menace d'une nouvelle ère d'austérité est à craindre.

Entretemps, le Décret relatif aux Centres culturels de 2013 n'est toujours pas pleinement financé, l'indexation de toutes les subventions n'est pas garantie ou optimale, l'évolution de celles-ci, même de celles destinées spécifiquement à soutenir l'emploi, ne couvre pas l'augmentation continue du coût salarial réel. Des moyens humains adéquats et suffisants sont pourtant indispensables pour préserver et continuer à développer l'expertise spécifique des Centres culturels.

D'importantes missions leur sont confiées et de grands défis se posent pour eux mais trop souvent, les moyens leur manquent pour y faire face :

- Leur engagement est total dans la mise en œuvre du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et leur rôle d'« ensemblier » leur permet de contribuer de manière significative aux objectifs fixés dans le cadre de ce programme, à condition que celui-ci puisse consolider leurs relations privilégiées et leur action existante avec le monde de l'enseignement.
- La juste rémunération des travailleur·euse·s des arts est un enjeu de taille ; les Centres culturels souhaitent pouvoir rencontrer leurs attentes légitimes.
- Les Centres culturels peuvent participer utilement à la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. Mais dans plusieurs lieux, leurs propres infrastructures culturelles nécessitent d'être adaptées au regard des impératifs climatiques.

REVENDEICATIONS :

- **Améliorer le financement de l'emploi, renforcer les équipes :**

→ Aligner l'évolution des différentes aides à l'emploi sur celle du coût salarial :

- Prendre en compte l'évolution des barèmes avec l'ancienneté pour fidéliser les personnes et capitaliser leur expérience.

- Mieux indexer l'ensemble de ces subventions, dont les APE.

Le calcul actuel de l'indexation crée un décalage trop important entre la subvention et la réalité des coûts supportés par l'employeur. L'indexation devrait se baser sur les prévisions du Bureau fédéral du Plan, plutôt que sur l'année N-2.

- Financer 100% de l'« emploi permanent » prévu par le Décret emploi (mise sectorielle), soit un montant de 1 762 000 € par an (montant 2023).

Les modifications au Décret des Centres culturels du 21 novembre 2013 ont permis de consacrer légalement le pourcentage augmenté de la mise sectorielle qui a été appliqué en 2022 et 2023 mais la récupération des 100% reste une priorité. À noter que la plupart des secteurs ne subissent pas la pratique de la mise sectorielle réduite appliquée pour les Centres culturels ; il s'agit d'une mesure discriminatoire.

- Soutenir un deuxième « emploi permanent » dans le cadre des Accords Non Marchands, à l'instar de ce qui est appliqué dans d'autres secteurs socioculturels (Jeunesse, Éducation Permanente). Un renforcement des équipes est nécessaire afin de consolider la professionnalisation et pérenniser l'action du secteur, mais aussi pour répondre à des obligations administratives toujours plus nombreuses et lourdes.

- **Garantir et optimiser l'indexation des différents subsides de la FW-B. Consolider l'indexation des subsides octroyés par les pouvoirs locaux.**

- Le Décret des Centres culturels prévoit une adaptation annuelle des subsides selon l'évolution de l'indice santé. L'application de cette indexation durant la législature qui se termine s'est avérée indispensable pour permettre aux Centres culturels de traverser la période difficile d'inflation. Le Décret stipule également que les contributions financières des pouvoirs publics associés doivent être adaptés de la même manière. Le respect de cette obligation est crucial pour permettre le développement correct des plans d'action.

- **Augmenter et optimiser le financement du Décret des Centres culturels.**

- Renforcer le financement du dispositif décretaal de l'*action culturelle générale* (ACG). Les Centres culturels sont attachés à ce qui fait le « socle commun » de l'action du secteur. Un meilleur financement de l'ACG est nécessaire au regard des missions importantes et de la méthodologie définies par le Décret. Il permettra aussi d'éviter l'introduction de demandes complémentaires de moindre montant dans l'intention de garantir un niveau de subventionnement adéquat.

- Valoriser les *actions culturelles spécialisées* (ACS) existantes tout en permettant la reconnaissance de nouvelles spécialisations. Ces actions – même celles de plus petite ampleur – doivent être reconnues et financées à leur juste valeur, afin de soutenir l'expertise spécifique des Centres culturels et encourager son articulation aux missions des autres secteurs de la culture.

Le Décret ne prévoit pas de balises budgétaires pour l'ACS et ne fournit que peu d'éléments d'appréciation pour le traitement des demandes de reconnaissance. Les Centres culturels sont favorables à un cadrage plus précis des ACS permettant d'instaurer plus de clarté, de transparence et d'équité, mais celui-ci doit éviter d'imposer de nouvelles contraintes sans la garantie de moyens supplémentaires permettant de rencontrer ces exigences.

- Garantir le plein déploiement de tous les dispositifs complémentaires du Décret.

- **Financer le PECA à la hauteur de ses ambitions.**

Faute de moyens supplémentaires adéquats, le développement et l'élargissement de l'offre culturelle dans le cadre du PECA se fera au détriment de l'action existante des Centres culturels pour et avec les écoles.

- Les budgets créés pour la mise en œuvre du PECA doivent prioritairement viser le renforcement structurel des opérateurs (plutôt que via des appels à projets).
- Ils doivent permettre de dégager de nouveaux moyens humains pour porter et coordonner les nouvelles initiatives.
- Des enveloppes spécifiques doivent faciliter la mobilité des élèves et des artistes.

**Le PECA est sans aucun doute
le chantier le plus ambitieux
au sein des politiques culturelles
de la FW-B.**

Les Centres culturels adhèrent pleinement à ses objectifs et ont développé depuis son lancement de multiples initiatives et collaborations nouvelles. Mais bien avant cela, ils avaient déjà accompli un important travail avec le monde de l'enseignement qui nécessite d'être reconnu, poursuivi et mis à profit dans la mise en œuvre du PECA.

De par leur ancrage local, les liens durables créés avec les écoles de leur territoire et leur expertise et expérience – à la fois en ce qui concerne les spécificités du jeune public et l'action en partenariat -- les Centres culturels ont vocation de jouer un rôle clé dans le PECA en contribuant à amplifier et à élargir l'offre culturelle pour tou-te-s les élèves. Mais leurs premières attentes sont de valoriser et de mieux asseoir l'existant et de permettre une mise en application du PECA ancrée dans leurs réalités spécifiques, en évitant des réorientations ou une surcharge imposées.

- **Face aux enjeux environnementaux, prévoir des aides supplémentaires pour financer l'équipement et la rénovation des infrastructures. Garantir ou faciliter l'accès aux aides des différents niveaux de pouvoirs destinées à encourager une meilleure utilisation de l'énergie ou à réduire l'empreinte écologique des activités.**

→ Soutenir les Centres culturels dans la transition vers le LED.

Un grand nombre de Centres culturels se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de faire les investissements importants qui sont nécessaires afin de mettre en conformité leur(s) salle(s) de spectacle. Quelques opérateurs seulement ont pu bénéficier d'aides jusqu'à présent ; des enveloppes budgétaires doivent être créées afin de généraliser celles-ci à l'ensemble des opérateurs.

→ Sensibiliser, informer et soutenir les pouvoirs publics locaux afin de les encourager à épauler les Centres culturels dans la mise en place de solutions durables.

La plupart des salles et bâtiments utilisés par les Centres culturels appartiennent aux pouvoirs publics locaux. Cette réalité impacte leur capacité d'adapter leurs infrastructures, tout en complexifiant les procédures et la mise en œuvre des travaux.

→ Garantir la prise en compte de la complexité des réalités de terrain dans le développement des politiques visant à réduire l'empreinte carbone.

Les défis écologiques sont omniprésents et s'imposent avec urgence à tous les acteur·trice·s de la société.

Ce constat est le même pour les Centres culturels qui s'efforcent d'adapter leur action dans ses différents aspects pour y répondre. Cet engagement, leur rôle d'exemple et leurs compétences spécifiques appellent à les reconnaître et les mobiliser en tant que partenaires précieux pour fédérer autour d'objectifs climatiques et environnementaux largement partagés.

À cet effet, il est important de créer les leviers indispensables pour leur permettre de s'investir pleinement dans la transition durable grâce à la sensibilisation, la formation et l'accompagnement, l'aide aux investissements, ...

Objectif 2 : RÉDUIRE LA PÉNIBILITÉ, ALLÉGER LA CHARGE DE TRAVAIL

CONTEXTE :

Les quelques 1200 emplois au sein du secteur sont indispensables pour la poursuite des missions des Centres culturels. Cela signifie prévoir les moyens qui sont nécessaires pour financer ces emplois et consolider la professionnalisation du secteur, mais aussi garantir des conditions de travail de qualité et attractives aux professionnel·le·s.

Comme beaucoup d'autres secteurs d'activité, les Centres culturels souffrent d'une charge administrative et d'une complexité du travail qui malgré toutes les bonnes intentions ne font qu'augmenter. Les démarches justificatives se multiplient et s'alourdissent, les matières et les pratiques deviennent de plus en plus pointues. Cela confronte les Centres culturels à la nécessité d'embaucher et de maintenir du personnel dans des fonctions de plus en plus spécialisées, tout en poursuivant leurs missions premières sur le terrain. Souvent, cela demande de combiner des compétences très différentes. Partout, il en résulte une surcharge de travail qui devient écrasante.

Cette tendance ainsi que d'autres facteurs conjoncturels confrontent les postes à responsabilité notamment (mais aussi certaines autres fonctions) à une pénibilité importante, qui entraîne des difficultés de recrutement, des absences prolongées, un turnover considérable et le risque de perdre les compétences professionnelles indispensables à la bonne réalisation de l'ensemble des missions.

REVENDEICATIONS :

- **Simplifier, réduire la pression, pour plus d'efficacité, de liberté et de sens.**

Des démarches de contrôles proportionnées grâce à une réduction et à un allègement des justificatifs. Des procédures administratives et méthodologiques légères, claires et cohérentes.

- ➔ Organiser la concertation entre les différents pouvoirs subsidiaires en vue de repenser les modalités de justification des subventions.
- ➔ Coordonner les procédures, moderniser et harmoniser les outils, articuler les différentes bases de données et démarches entre niveaux de pouvoirs et dispositifs.
- ➔ Faciliter l'encodage des données dans le cadastre de l'emploi du non-marchand (SICE).
- ➔ Alléger les procédures de reconduction des contrats-programmes.
- ➔ Informer en toute transparence et en amont sur les critères d'appréciation qui seront utilisés lors de l'analyse des demandes de reconnaissance.

- **Revaloriser les barèmes de la CP 329.02 pour des salaires plus attractifs, des rémunérations justes et proportionnées au regard de l'expertise des travailleur·euse·s.**
 - ➔ Augmenter les plafonds d'ancienneté.
- **Porter une attention toute particulière au poste de direction. Soulager durablement les directeur·trice·s et redonner de l'attractivité à la fonction.**
 - ➔ Faciliter et accompagner la mise en place de co-directions et de directions à temps partiel rendues possibles (ou prévues) par les modifications au Décret.
 - ➔ Développer le soutien de l'Inspection aux directeur·trice·s en tant que « garant du Décret » dans le contexte des relations avec les pouvoirs locaux associés.
 - ➔ Évaluer et optimiser les procédures de recrutement en vue de faciliter l'embauche.
 - ➔ Garantir des salaires adéquats et attractifs.

**Selon une enquête récente*,
les directions des Centres culturels
estiment globalement que leur
rémunération n'est pas en adéquation avec
leur charge de travail.**

Près d'un tiers des répondant·e·s n'est pas rémunéré à l'échelon barémique 6 de la CP 329.02. C'est pourtant celui-ci qui est prévu pour ce type de poste par la classification des fonctions de la convention collective de travail et le Décret du 21 novembre 2013 stipule bien qu'une « direction » est obligatoire pour chaque Centre culturel. Le niveau barémique des directions est souvent plus bas dans les plus petits lieux, alors que les compétences requises sont très comparables et surtout liées au cadre légal.

À cela s'ajoutent des politiques d'ancienneté assez parcimonieuses et un plafonnement de l'ancienneté qui ne valorise pas les carrières longues. Mais la rémunération n'est pas le seul ou le plus important problème relevé par les directions. Les nombreux autres éléments repris dans ce mémorandum, la charge de travail et les responsabilités lourdes notamment, participent à une pénibilité importante de ce métier.

**71 personnes (soit 60% de l'ensemble des 119 directions des Centres culturels) ont participé au sondage mené par l'ACC et l'ASTRAC fin 2023.*

Objectif 3 : UNE FW-B ACCOMPAGNATRICE ET FORTE

CONTEXTE :

Si les Centres culturels sont soutenus par différents pouvoirs publics, la FW-B reste un partenaire privilégié du secteur. C'est elle qui définit le cadre de leur action en l'inscrivant au carrefour des politiques culturelles. Un cadre formel, avec des missions ambitieuses et un modèle de gestion spécifique qui ne sont pas toujours bien compris par les autres interlocuteurs des Centres culturels, y compris les populations. La présence de la FW-B sur le terrain au plus près des opérateurs est dès lors essentielle.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret de 2013, l'Inspection de la FW-B n'est plus représentée au sein de l'organe d'administration des Centres culturels qu'en tant qu'invitée, ce qui a pu retarder l'observation de problématiques internes ou locales naissantes. Aussi, un manque d'effectifs au regard du nombre d'opérateurs à suivre (tous secteurs confondus), ainsi que l'importance, au sein des tâches de l'Inspection, de l'analyse des dossiers et des démarches de contrôle ont pu avoir pour effet d'affaiblir son rôle d'accompagnement et de médiation auprès des pouvoirs publics locaux. Dans certains Centres culturels, la collaboration entre le Centre culturel et ces derniers a été ou devient difficile.

Le travail quotidien des Centres culturels se décloisonne toujours plus, au bénéfice des citoyens et des citoyennes, grâce à des partenariats avec des opérateurs relevant de pouvoirs publics différents. Mais force est de constater qu'entre ces pouvoirs publics, il n'est pas facile d'assurer le partage continu des informations et l'harmonisation des points de vue qui sont nécessaires pour développer des actions en transversalité.

REVENDEICATIONS :

- **Renforcer le soutien apporté aux Centres culturels par l'Inspection pour redonner confiance aux opérateurs tout en réduisant les démarches de contrôle.**
 - ➔ Remettre l'accompagnement au cœur du rôle de l'Inspection. Garantir un soutien et une présence dans les activités phares et moments-clés de la vie des Centres culturels.
 - ➔ Formaliser la présence de l'Inspection au sein de l'organe d'administration des Centres culturels.
- **Améliorer la concertation entre les différents pouvoirs publics interlocuteurs des Centres culturels, pour des partenariats équilibrés et renforcés. Créer des espaces de dialogue permanent entre FW-B, Régions, COCOF, Provinces et Communes.**

Les modifications du Décret intègrent quelques dispositions utiles visant à renforcer le dialogue entre la FW-B et les pouvoirs publics locaux autour des engagements respectifs de chaque partenaire dans le cadre

du contrat-programme.

Il s'agira de traduire ces intentions dans des dispositifs concrets et pertinents, comme un nouveau modèle de contrat-programme.

Mais au-delà de ces mesures techniques, la FW-B doit s'engager à co-construire avec les autres pouvoirs publics une vision partagée pour le développement des Centres culturels. Cela implique de permettre à ces derniers de mieux connaître et comprendre le fonctionnement et la plus-value des Centres culturels grâce à une information spécifique et continue.

**Chaque citoyen a droit à
l'épanouissement culturel,
c'est ce qu'énonce la Constitution belge.
La Déclaration universelle des droits de l'homme
stipule que chacun·e a le droit de participer
librement à la vie culturelle de la communauté.**

Que l'on habite à Bruxelles ou à Bertrix, que l'on s'intéresse au patrimoine, au théâtre, au chant choral ou à la lecture, que l'on soit artiste professionnel·le ou amateur·trice, spectateur·trice ou participant·e actif·ve à des projets dans les quartiers, quels que soit notre âge, métier, origines, etc. : toutes et tous, nous cherchons à participer, près de chez nous, à une vie culturelle de qualité, qui répond à nos sensibilités et qui fait sens. Pouvoir exercer nos droits culturels est crucial pour vivre libre et avec dignité.

Le Décret du 21 novembre 2013 inscrit les droits culturels au cœur des missions et des méthodes des Centres culturels. Ces derniers sont des ambassadeurs et promoteurs de ces droits à travers un travail pour renforcer leur exercice, les faire connaître, comprendre et respecter.

Objectif 4 : POURSUIVRE L'ÉVALUATION DU DÉCRET, AVEC LE SECTEUR ET LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX

CONTEXTE :

Les fédérations des Centres culturels ont été associées en 2022 et 2023 à un chantier mis en place par le Cabinet de la Ministre Bénédicte Linard et coordonné par l'Administration générale de la Culture en vue d'apporter des « ajustements » au Décret du 21 novembre 2013 permettant de rendre son application plus fluide. Elles ont organisé dans ce contexte une consultation du secteur qui a permis de nourrir ces contributions.

Les résultats démontrent que le Décret continue à susciter une importante adhésion au sein du secteur quant aux valeurs véhiculées et à la définition des missions des Centres culturels. Mais certaines méthodes de travail imposées, ainsi que différents aspects de sa mise en œuvre sont remis en question de manière assez large.

Les attentes de modifier de manière plus substantielle certains aspects du Décret n'ont pas été rencontrées durant la législature qui se termine.

Par ailleurs, les modifications « techniques » apportées au Décret devront encore être précisées et/ou complétées via des dispositifs réglementaires (arrêtés d'application), administratifs (modèle-type de contrat-programme, formulaires de demande de reconnaissance, ...) et « pédagogiques » (vadémécums à destination des opérateurs). Les fédérations sont attendues de connaître le calendrier de ces travaux et les modalités de participation qui leur sont proposées.

REVENDEICATIONS :

- **Poursuivre et approfondir l'évaluation du Décret, dès maintenant.**

Cela fait plusieurs années maintenant que le secteur attend cette évaluation avec impatience. La modification du Décret prévoit une évaluation au plus tard au cours de l'année 2027. Nous souhaitons qu'elle puisse être entamée sans attendre.

- **Garantir un processus d'évaluation participatif, permettant la prise en compte des différentes parties prenantes :**

- ➔ En associant les fédérations des Centres culturels et de la chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale.
- ➔ En élargissant les réflexions aux représentant·e·s des pouvoirs publics associés : communes, provinces et COCOF.

- **Associer les fédérations des Centres culturels au chantier relatif à la traduction et aux mesures de suivi des modifications décrétales selon un agenda réaliste.**



Les organisations représentatives des Centres culturels

- L'**Association des Centres culturels (ACC)** de la Communauté française de Belgique est une association fédérative qui réunit tous les Centres culturels reconnus de Wallonie et de Bruxelles agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également d'autres ASBL du secteur socioculturel. L'ACC a pour objectif de représenter, d'informer, de défendre, de promouvoir et de former les Centres culturels.

Site : www.centres-culturels.be

Personne de contact : Patricia Santoro, Directrice

Email : direction@centres-culturels.be

 Association des Centres culturels
de la Communauté française

- L'**ASTRAC, Réseau des professionnels en Centres culturels** se veut un lieu de rencontre et d'échange, d'information et de formation, de réflexion et d'actions partagées à destination des travailleurs des Centres culturels, tous métiers confondus. L'ASTRAC fait entendre leur voix dans les débats publics qui les concernent et défend leurs intérêts et le rôle de l'action culturelle dans la société.

Site : www.astrac.be

Personne de contact : Liesbeth Vandersteene, Directrice

Email: liesbeth@astrac.be

 Réseau des professionnels en Centres culturels asbl